

Règlement et conditions de participation – Défi du Chablais – 2019

Version 1 du 03.03.2019

Art. 1. Organisation

Le Panathlon Club Chablais organise et coordonne le Défi du Chablais (DdC, en abrégé ci-après).

Le DdC est un partenariat entre trois organisateurs de manifestations sportives populaires du Chablais:

- **La Course des deux chapelles**, Monthey – Les Giettes, organisée par le Panathlon Club Chablais
www.panathlon-chablais.ch
- **La Monthey d'Illiez**, Monthey – Val d'Illiez, organisée par les HC Dents du Midi & HC Portes du Soleil
www.montheydilliez.ch
- **La Montheysanne**, Monthey, organisée par l'Association La Montheysanne
www.lamontheysanne.ch

Le site web officiel, avec les informations tenues à jour, est www.defiduchablais.ch.

Art. 2. Buts

Les buts sont d'encourager la pratique sportive, de promouvoir les valeurs du Panathlon (transmettre des messages positifs, agir pour le fair-play, promouvoir une saine éducation sportive, sans dopage et sans violence, etc.) et de renforcer les partenariats entre des manifestations sportives de la région.

Art. 3. Concept

Relevez le défi: bougez > cumulez > gagnez !

Courir ou marcher lors des trois manifestations partenaires permet de participer à un **tirage au sort** final de lots (*la participation, ci-après*) d'une valeur totale de CHF 1000.- (10 x 100.-) toutes catégories confondues, sans classement.

En 2019, pour la 1^{ère} édition, le défi s'adresse aux catégories féminines, la dernière manifestation étant une course 100% féminine. Dans le futur, le DdC devrait évoluer et être élargi à d'autres catégories et à d'autres partenaires.

Art. 4. Mode de participation

- 1) dimanche **5 mai 2019**: remplir une carte de participation personnelle distribuée lors de la **Course des deux chapelles** de 8h à 10h à la remise des dossards et la conserver
- 2) samedi **18 mai 2019**: prendre sa carte et faire valider sa participation lors de **La Monthey d'Illiez** à la remise des dossards dès 7h30 et la conserver
- 3) dimanche **25 août 2019**: prendre sa carte, faire valider sa participation lors de **La Montheysanne** à la remise des dossards dès 7h30, déposer la carte dans l'urne et assister au tirage au sort dès 15h30

Chaque participante, sous le même nom, s'inscrit directement aux manifestations et doit personnellement faire valider sa participation le jour de la manifestation par l'application d'une marque officielle (tampon) sur la carte personnelle.

Art. 5. Catégories, classes d'âge

La participation est ouverte à toutes les personnes des **catégories féminines** officielles des manifestations partenaires (en courant ou en marchant), **dès 7 ans** (nées dès 2012).

Les personnes mineures sont placées sous la responsabilité et l'autorisation de leur représentant légal.

Art. 6. Finances

La participation est gratuite, mais chaque participante accepte les conditions financières des manifestations partenaires.

Art. 7. Carte de participation

Une carte originale de participation personnelle, en papier, est remise lors de la première manifestation et elle doit être présentée à toutes les manifestations. Chaque participante doit la garder précieusement et en bon état.

En cas de perte, de vol, de détérioration, d'oubli ou sans validation à chaque course, la participation n'est plus possible. Aucune carte n'est remplacée et aucune copie n'est valable. Une seule carte est distribuée par personne, autorisant une seule participation.

Art. 8. Distribution des prix

Seules les participantes ayant participé valablement (inscription effective, notamment) à toutes les manifestations et ayant rempli de manière correcte et exhaustive la carte personnelle peuvent prendre part au tirage au sort en déposant leur carte dans l'urne dédiée. En cas de doute, les listes officielles des résultats font foi.

Lors de la dernière manifestation, la présence au tirage à sort est obligatoire pour recevoir un lot. En cas de non-réception, le lot est remis en jeu. Aucun lot ne sera expédié.

Les lots ne sont ni échangeables, ni convertibles en espèces (si prix en bons d'achat ou en nature) et ne peuvent pas être revendus.

Art. 9. Règlements des organisateurs

En complément des présentes conditions, les règlements et les conditions particulières de chaque organisateur partenaire définissent la participation.

Art. 10. Obligations

Par sa participation, la participante ou son représentant légal accepte ce présent règlement, les règlements et les indications des organisateurs (y.c. des speakers, des bénévoles, des chronométreurs) et s'engage à s'y conformer.

Le non-respect des conditions, ainsi que la manipulation ou l'utilisation de procédés déloyaux ou inappropriés propres à influencer les chances de gain, entraîneront l'exclusion de la participante concernée. Cette dernière ne pourra en aucun cas exiger de recevoir un quelconque lot et devra restituer tout lot qu'elle aurait déjà reçu.

Art. 11. Protection des données et droit à l'image

Afin de permettre l'organisation, les données personnelles sont utilisées par les organisateurs et leur chronométreur. L'organisateur s'interdit de céder les données des participantes à des tiers non impliqués dans les manifestations partenaires ou à des fins commerciales.

Par sa participation, la participante ou son représentant légal donne son autorisation aux échanges de données personnelles entre les organisateurs partenaires et à la publication de son nom, de son prénom, de son année de naissance, de son lieu de domicile et de ses numéros de dossards dans les listes des participantes et des gagnantes. Cette autorisation est valable également pour la publication sur internet, dans les médias écrits et électroniques, pour l'affichage et pour les annonces faites par les speakers.

Quiconque participe ou se présente dans la zone des manifestations partenaires renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image, comme elle ou il renonce à tout recours à l'encontre des organisateurs et de leurs partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image. Les photos et films réalisés dans le cadre du DdC et des manifestations peuvent être utilisés sur internet, par des médias écrits et électroniques, dans les propres moyens de communication des organisateurs, dans des magazines ou des livres sans donner droit à une indemnisation.

Pour toutes demandes particulières et motivées concernant leurs données personnelles, les participantes peuvent s'adresser par écrit aux organisateurs.



Art. 12. Modifications et autres dispositions

Des changements inhérents à l'organisation sont possibles en tout temps. Les organisateurs se réservent le droit de modifier, suspendre ou annuler le déroulement du DdC, ou de modifier les lots, en tout temps. Aucune correspondance ne sera échangée. Tout recours juridique est exclu.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de problèmes liés aux moyens de participation proposés et ayant une influence sur la participation.

Pour tous les cas non prévus, un jury composé d'un membre de chaque organisateur (président·e d'organisation) tranchera sans recours.

Le présent règlement entre immédiatement en vigueur.

Merci et bonne marche ou course à pied !

Coordinateur du projet: Jérôme Genet, resp. comm. du Panathlon Club Chablais

Pour la Course des deux chapelles: Sylvestre Marclay, chef de course

Pour La Monthey d'Illiciez: Thierry Perrin, président

Pour La Montheysanne: Magaly Lambert, présidente